

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

*Me Daniel Bouchard,
Lavery de Billy*

*Me Patrice Guay,
Dufresne Hébert
Comeau*



Dufresne Hébert Comeau inc.

1

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

Lorsque la crise éclate...

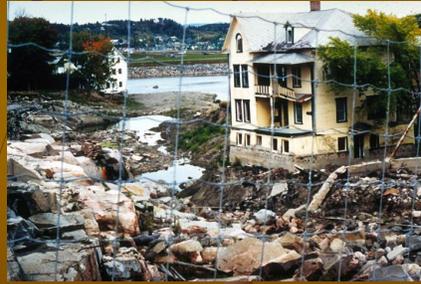


Dufresne Hébert Comeau inc.

2

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

Lorsque la pression monte



Dufresne Hébert Comeau inc.

3

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

Lorsque certaines questions sont posées ...



Dufresne Hébert Comeau inc.

4

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

Lorsque ça va mal



Dufresne Hébert Comeau inc.

5

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

Quelles devraient être alors les priorités du cadre municipal ?



Dufresne Hébert Comeau inc.

6

Comment et jusqu'où le cadre municipal doit faire la part des choses entre :

- le droits des citoyens à l'information
- et
- l'intérêt stratégique de l'organisation municipale à «filtrer» les informations ????



Dufresne Hébert Comeau inc.

7

Mise en situation 1 :

Déversement d'un produit toxique près d'une zone résidentielle



Dufresne Hébert Comeau inc.

8

Mise en situation 1 :

- Qui en est responsable ?
- Quelle est l'étendue de la contamination ?
- De quel produit s'agit-il ?



Dufresne Hébert Comeau inc.

9

Mise en situation 1 :



Dufresne Hébert Comeau inc.

10

Mise en situation 1 :



Dufresne Hébert Comeau inc.

11

Mise en situation 1 :

- Volonté politique sans équivoque du respect de la confidentialité
- Entente avantageuse pour la municipalité



Dufresne Hébert Comeau inc.

12

Mise en situation 1 :

- Tension sociale
- Manifestations
- Groupe de pression
- Revendication à l'information



Dufresne Hébert Comeau inc.

13

Mise en situation 1 :

- Opportunisme politique de l'opposition



Dufresne Hébert Comeau inc.

14

Mise en situation 1 :

- Pression médiatique
- Séance houleuse prévisible ...



Dufresne Hébert Comeau inc.

15

Mise en situation 1 :

- Rôle du cadre municipal :
 - N'est pas le conseiller politique du maire
- MAIS
- Doit être au service des élu(e)s dans l'optique de servir la population



Dufresne Hébert Comeau inc.

16

Mise en situation 1 :

Existe-t-il une **obligation** pour le cadre municipal **de prendre des initiatives** pour informer les citoyens ???



Dufresne Hébert Comeau inc.

17

Mise en situation 1 :

Le cadre municipal ne peut donner de l'information hors du cadre de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision positive du conseil



Dufresne Hébert Comeau inc.

18

Mise en situation 1 :

«Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.»

Article 44 de la *Charte québécoise des droits*



Dufresne Hébert Comeau inc.

19

Mise en situation 1 :

Or, il n'existe aucune loi qui prévoit un droit général à l'information pour les citoyens



Dufresne Hébert Comeau inc.

20

Mise en situation 1 :

- Seuls des documents peuvent faire l'objet d'une demande d'accès.
- Un document consiste en « [...] un renseignement consigné sur un support matériel »
(*Sous-ministre du Revenu c. Commission d'accès à l'information*, [1990] CAI 270 (C.A.),



Dufresne Hébert Comeau inc.

21

Mise en situation 1 :

Le document demandé doit exister et être détenu par l'organisme public dans la forme recherchée au moment où la demande d'accès lui parvient

(*Bleau c. Municipalité de St-Jean-de-Matha*, (1984-86) 1 CAI 1)



Dufresne Hébert Comeau inc.

22

Mise en situation 1 :

- Seul cas d'exception:

«Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours»

Article 2 de la *Charte québécoise des droits et libertés*



Dufresne Hébert Comeau inc.

23

Mise en situation 1 :

Ainsi

Dois-je répondre aux questions des

- citoyens ?
- journalistes ??



Dufresne Hébert Comeau inc.

24

Mise en situation 1 :

Qu'en est-il des questions des conseillers municipaux ?



Dufresne Hébert Comeau inc.

25

Mise en situation 1 :



Les membres du conseil d'un organisme ont le droit d'obtenir l'information lorsque celle-ci est pertinente aux délibérations du conseil

Ville de L'Ancienne-Lorette c. Communauté urbaine de Québec ([1996] R.J.Q. 1345 (C.S.))



Dufresne Hébert Comeau inc.

26

Mise en situation 1 :

Contrairement au maire, le conseiller ne bénéficie d'aucun pouvoir d'enquête



Dufresne Hébert Comeau inc.

27

Mise en situation 1 :

Le conseiller ne peut évidemment utiliser au profit d'un tiers ayant des intérêts opposés à la municipalité des informations qu'il obtient dans ses fonctions



Dufresne Hébert Comeau inc.

28

Mise en situation 1 :

«L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.»

Article 322 C.c.Q.



Dufresne Hébert Comeau inc.

29

Mise en situation 1 :

«La jurisprudence a reconnu que l'élu municipal avait le devoir de promouvoir le respect de l'ordre public, de ne pas favoriser ses intérêts privés aux dépens de ceux de la municipalité »

Prud'homme c. Prud'homme [2002] 4 R.C.S. 663, para.22



Dufresne Hébert Comeau inc.

30

Mise en situation 1 :

Le conseiller ne peut évidemment utiliser la période de question pour dévoiler des informations confidentielles



Dufresne Hébert Comeau inc.

31

Mise en situation 1 :

«(...) aussi libre qu'il soit de discuter de sujets d'intérêt public, l'élu municipal doit agir en personne raisonnable. »

Prud'homme c. Prud'homme [2002] 4 R.C.S. 663, para.22



Dufresne Hébert Comeau inc.

32

Mise en situation 1 :

Conclusion :

Le droit à l'information est relatif

Il n'existe qu'en certaines circonstances
et à certaines conditions



Dufresne Hébert Comeau inc.

33

Mise en situation 2 :

Votre municipalité se développe de façon
moderne



Dufresne Hébert Comeau inc.

34

Mise en situation 2 :



Dufresne Hébert Comeau inc.

35

Mise en situation 2 :



36

Mise en situation 2 :

Quand la construction
va, tout va !!!!!

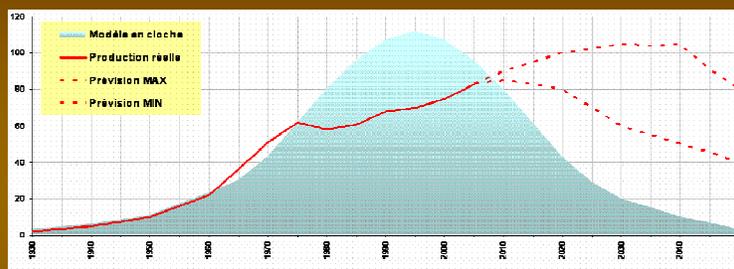
Quand la construction
va, tout va !!!!!



Dufresne Hébert Comeau inc.

37

Mise en situation 2 :



Après quelques années, la vague finit par
s'essouffler



Dufresne Hébert Comeau inc.

38

Mise en situation 2 :

Nouvelle administration municipale

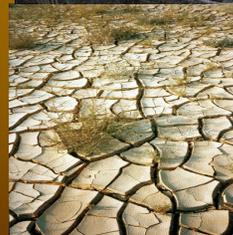
Apparition de problèmes généralisé de
fondation ...



Dufresne Hébert Comeau inc.

39

Mise en situation 2 :



Dufresne Hébert Comeau inc.

40

Mise en situation 2 :

- Rapport accablant des ingénieurs conseils
- Problématique prévisible et déjà annoncée
- Omission d'agir de la municipalité ...



Dufresne Hébert Comeau inc.

41

Mise en situation 2 :

Opportunisme politique



Dufresne Hébert Comeau inc.

42

Mise en situation 2 :

- Rôle du cadre municipal :
 - N'est pas le gardien de la légalité des faits et gestes de la municipalité

MAIS

- Peut voir sa responsabilité personnelle et professionnelle engagée s'il est «complice silencieux»!!!!



Dufresne Hébert Comeau inc.

43

Mise en situation 2 :

Le rôle du cadre municipal n'est pas de fournir aux citoyens une opinion juridique ou d'expliquer le contenu d'un règlement



Dufresne Hébert Comeau inc.

44

Mise en situation 2 :

Le rôle du cadre municipal n'est évidemment pas de fournir des informations qui peuvent nuire à la municipalité



Dufresne Hébert Comeau inc.

45

Mise en situation 2 :

Les cadres municipaux ne doivent pas participer de façon active aux débats politiques



Dufresne Hébert Comeau inc.

46

Mise en situation 2 :

La Cour Suprême a reconnu que la nécessité d'avoir une fonction publique impartiale exige la loyauté des fonctionnaires à l'égard de l'administration publique

Fraser c. Commission des relations de travail dans la Fonction publique, [1985] 2 R.C.S. 455



Dufresne Hébert Comeau inc.

47

Mise en situation 2 :

«Une personne qui entre dans la fonction publique doit savoir que son emploi comporte l'acceptation de certaines restrictions, notamment faire preuve d'une grande prudence lorsqu'il s'agit de critiquer l'administration»

Héту Duplessis, *Droit municipal*, para. 5.59



Dufresne Hébert Comeau inc.

48

Mise en situation 2 :

«Il est certain que l'obligation de réserve met en veilleuse certains droits à titre de contribuable de la municipalité. Mais, l'employée s'est obligée contractuellement envers la municipalité et, par conséquent, l'obligation spécifique de loyauté prime sur les droits généraux de contribuable.»

Roy-Giguère et Municipalité du Lac Poulin, D.T.E. 2002T-530 (C.T.),



Dufresne Hébert Comeau inc.

49

Mise en situation 2 :

Cependant

Cette loyauté veut-elle toujours dire silence
???



Dufresne Hébert Comeau inc.

50

Mise en situation 2 :

Cette loyauté ne veut pas dire qu'il est inapproprié de dire privément aux élus votre opinion !



Dufresne Hébert Comeau inc.

51

Mise en situation 2 :

Cette loyauté ne veut pas dire que le cadre municipal n'a aucune obligation lorsqu'il croit qu'une illégalité est commise !



Dufresne Hébert Comeau inc.

52

Mise en situation 2 :

- *Portée du devoir de conseil :*

*Conséquence(s) possible(s) pour le cadre
membre d'un ordre professionnel de
s'abstenir d'agir*



Dufresne Hébert Comeau inc.

53

Mise en situation 2 :

«Cas réel»

- Ingénieur qui est directeur des services techniques d'une ville;
- Des travaux d'infrastructures y sont exécutés par ou pour la Ville sans permis du ministère de l'environnement ;
- L'ingénieur le sait et ne fait rien;



Dufresne Hébert Comeau inc.

54

Mise en situation 2 :

- Dispositions en cause:
 - Code de déontologie Ordre des ingénieurs
 - Art. 2 : *Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.*



Dufresne Hébert Comeau inc.

55

Mise en situation 2 :

- Dispositions en cause (suite):
 - Code des professions:
 - 59.2. : *Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.*



Dufresne Hébert Comeau inc.

56

Mise en situation 2 :

(extraits d'une décision du comité de discipline de l'ordre des ingénieurs du Québec # 22-03-0280)

«(...) Subsidiairement, l'intimé ne peut se dégager de sa responsabilité en prétendant que les décisions appartenaient au promoteur ou à la ville. En effet, nous sommes d'accord avec les prétentions du plaignant à l'effet que la défense de l'intimé consistant à prétendre qu'il était soumis à ce que la ville ou le promoteur lui imposait ne peut tenir la route.»



Dufresne Hébert Comeau inc.

57

Mise en situation 2 :

(extraits d'une décision du comité de discipline de l'ordre des ingénieurs du Québec # 22-03-0280)

«Ce faisant, il cautionne alors les illégalités et sa responsabilité déontologique est alors engagée, le cas échéant.»



Dufresne Hébert Comeau inc.

58

Mise en situation 2 :

(extraits d'une décision du comité de discipline de l'ordre des ingénieurs du Québec # 22-03-0280)

«Suivant la preuve, l'intimé a préféré suivre la volonté de sa cliente, la ville de (...), de poursuivre le développement domiciliaire. Certes, comme l'a souligné son procureur, l'intimé n'a pas à endosser seul, ce choix de priorités.»



Dufresne Hébert Comeau inc.

59

Mise en situation 2 :

(extraits d'une décision du comité de discipline de l'ordre des ingénieurs du Québec # 22-03-0280)

«Cependant, comme le Comité de discipline l'a souligné dans sa décision sur culpabilité, « l'intimé ne peut se dégager de sa responsabilité en prétendant que les décisions appartenaient au promoteur ou à la Ville » (par. 24).»



Dufresne Hébert Comeau inc.

60

Mise en situation 2 :

(extraits d'une décision du comité de discipline de l'ordre des ingénieurs du Québec # 22-03-0280)

« Si le Comité de discipline est conscient de la position de l'intimé au sein de la ville comme directeur du Service du génie, il ne peut cependant que constater que l'intimé, loin d'exprimer à ses supérieurs ou aux autres intervenants un malaise dans la réalisation de travaux sans autorisation, a endossé complètement un tel comportement. »



Dufresne Hébert Comeau inc.

61

Mise en situation 2 :

3.05.18. *Code de déontologie des avocats:*

« L'avocat doit dénoncer au client tout fait dont il a connaissance dans le cadre de sa prestation de services professionnels et qui, à son avis, peut constituer une violation d'une règle de droit par le client. »



Dufresne Hébert Comeau inc.

62

Mise en situation 2 :

4.02.01. *Code de déontologie des notaires.*

« En outre de ceux mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions, sont déroatoires à la dignité de la profession, les actes suivants:

(...)

d) *le fait, dans l'exercice de sa profession, de commettre ou de participer, de quelque manière que ce soit, à la commission d'un acte illégal; »*



Dufresne Hébert Comeau inc.

63

Mise en situation 2 :

- Portée du devoir de conseil :

Jusqu'ou et comment donner son avis désapprobateur ?



Dufresne Hébert Comeau inc.

64

Mise en situation 2 :

Art. 3.05.18 Code de déontologie des avocats (suite):

«Dans le cas d'un client autre qu'une personne physique, l'avocat fait cette dénonciation au représentant du client avec lequel il est en rapport dans le cadre de la prestation de ses services professionnels.»



Dufresne Hébert Comeau inc.

65

Mise en situation 2 :

Art. 3.05.18 (suite):

S'il vient, par la suite, à sa connaissance que le client n'a pas remédié à la situation d'illégalité, il doit aviser l'autorité hiérarchique appropriée lorsqu'il s'agit :

(...)

2° de la violation de toute autre règle de droit, si elle est susceptible d'entraîner des conséquences sérieuses pour le client.»



Dufresne Hébert Comeau inc.

66

Le droit d'accès à l'information des groupes de pression

Merci de votre attention !



Dufresne Hébert Comeau inc.

67